



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20241129-2024_102-DE



N°2024.102

URBANISME

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi vingt-neuf novembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 novembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Cochenec (Villeneuve la Guyard);

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P. ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-159 du 10 décembre 2020 créant la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
- la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-59 du 30 mai 2024 désignant les membres de la CIA,
- l'Arrêté du Président n° 2024-200 du 9 juillet 2024 complétant la liste des membres de la CIA ;

Considérant,

- L'avis de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 12 septembre 2024.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport de l'année 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, du compte rendu de la Commission d'Accessibilité et de ces annexes,
- **PREND ACTE** que le rapport et les pièces annexes seront transmis aux organismes concernés, aux communes du territoire et aux membres de la commission,
- **DIT** que le rapport et les pièces annexes seront transmis au Préfet,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 4 décembre 2024 et de sa publication légale le 4 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>